



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-149-PM

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA COMMUNE DE TARNOS ET TXIK TXAK – RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC LITTORAL

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
 le 14 novembre 2025
 Pour extrait certifié
 conforme
 Le Maire

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

17/11/2025

Cette convention formalise un partenariat entre la commune de Tarnos et le réseau de transport TXIK TXAK afin de renforcer la sécurité et la tranquillité dans les bus circulant sur le territoire communal.

Elle permettra d'assurer une présence rassurante pour les usagers, d'améliorer la prévention des incivilités et de mieux coordonner les interventions en cas de situation problématique.

La Police municipale de Tarnos, composée de huit agents équipés de bâtons de défense télescopiques et de générateurs aérosols incapacitants, interviendra avec professionnalisme et discernement dans un cadre juridique clair, sans se substituer aux autres forces de sécurité.



Ce dispositif concourt directement à la qualité de vie, à la sérénité et au bien-être des habitants, en renforçant la présence de proximité et la coopération entre acteurs publics au service du quotidien des tarnosiennes et tarnosiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L511-1 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment son article L2241-1 ;

Vu le projet de convention de coordination entre la commune de Tarnos et la société RATP DEV Pays Basque Adour (nom commercial : TXIK TXAK) relatif à la sécurisation et à la prévention au sein des transports en commun ;

Considérant :

- Que la commune de Tarnos est traversée par plusieurs lignes du réseau de transport public TXIK TXAK, empruntées quotidiennement par de nombreux habitants ;
- Que la présence visible et régulière des agents de police municipale à bord des véhicules de transport et aux arrêts contribue à renforcer la sûreté, la tranquillité publique et le sentiment de sécurité des usagers ;
- Que cette convention vise à instaurer une coopération opérationnelle et coordonnée entre les services de police municipale et les agents du réseau TXIK TXAK, sans transfert de responsabilité mais dans un esprit de partenariat au service de la population ;
- Que les policiers municipaux de Tarnos, dotés d'un équipement adapté à leurs missions de prévention et de protection (bâton de défense télescopique et générateur aérosol incapacitant de 300 ml), assurent des interventions proportionnées, dissuasives et sécurisées ;
- Que cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions de la municipalité en faveur de la sécurité de proximité, de la prévention des incivilités et de la qualité de vie des Tarnosiennes et Tarnosiens ;
- Que cette convention s'intègre dans le cadre plus large des conventions locales de sûreté des transports en commun prévues par le Code de la sécurité intérieure et fera l'objet d'un avenant à la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État ;

Considérant en outre :

- Que la mise en œuvre de cette convention permettra :
 - d'assurer une présence renforcée et rassurante dans les bus et aux abords des arrêts ;
 - de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes ;
 - d'assister les agents de contrôle TXIK TXAK dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - de fluidifier la coordination entre les services de sécurité publique (Police municipale, Police nationale, Gendarmerie) ;



- d'améliorer la réactivité en cas d'incident ou de stationnement gênant ;
- et, plus globalement, de renforcer la sécurité du réseau de transport au bénéfice direct de la population tarnosienne ;

DÉLIBERE

APPROUVE la convention de coordination entre la commune de Tarnos et RATP DEV Pays Basque Adour (nom commercial : TXIK TXAK) telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, Marc MABILLET, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

DIT que cette convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties prenantes et fera l'objet d'un suivi régulier par les responsables de la Police municipale et les représentants du réseau TXIK TXAK.

CHARGE Monsieur le Maire et le Chef de service de la Police municipale de Tarnos de veiller à la bonne exécution de cette convention, dans le respect des compétences et attributions de chacun.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr